

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2026/33
SEANCE DU JEUDI 30 AVRIL 2026

L'an deux mil vingt-six, le trente avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, conformément à l'article L2121-17 du CGCT, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame **Françoise LEFEBVRE**, Maire.

- PRÉSENTS** : - **Mme LEFEBVRE**, Maire,
- **M. RELINGER, Mme GRIGNON, M. MEBAREK, Mme PICARD, M. DEVENDEVILLE, Mme VIJOUX**, adjoints au Maire,
- **M. FRISE, Mme CREGUT, Mme IZARET, Mme AUDREN, M. THIRY, M. LEON, Mme FAUVEL, Mme RIVIERE, Mme CARMENT, M. PAROT, M. AUBRY, M. ARNAUD, Mme MEBTOUCHE, M. HORENT, M. TRAORÉ, M. MISIEWICZ**, Conseillers municipaux.

ABSENTS REPRÉSENTÉS : **Mme PRADES** donne pouvoir à **Mme LEFEBVRE**,
M. MACHERAK donne pouvoir à **Mme PICARD**,
Mme CELIN donne pouvoir à **M. TRAORÉ**.

ABSENTE EXCUSÉE : **Mme LEFAUT**.

ABSENTS NON EXCUSÉS :

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Date de convocation : 3 avril 2026

Nombre de Conseillers présents : 23

Date d'affichage : 3 avril 2026

Nombre de suffrages exprimés : 25

M. PAROT Raymond et M. AUBRY Noël ont été nommés au poste de Secrétaire de Séance.

ADOPTION ET APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2025

Le décret n° 2025-1428 du 30 décembre 2025 relatif à la généralisation du compte financier unique et à l'harmonisation du cadre budgétaire et comptable des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements a été publié au JORF n°0306 du 31 décembre 2025.

Il précise les conditions d'application de l'ordonnance n°2025-526 relative à la généralisation du compte financier unique et modifie la partie réglementaire du code général des collectivités locales (CGCT).

Ainsi, la mise en place du CFU vise plusieurs objectifs :

- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière ;
- présenter au sein d'un même document les données d'exécution budgétaires et les informations patrimoniales sont présentes au sein d'un même document ;
- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable ;
- revoir le contenu du compte afin de disposer de données clés et d'informations pertinentes (nouveaux ratios, rappel des taux d'impositions, bilan et compte de résultat synthétiques ;
- aboutir à une confection 100 % dématérialisée sur l'ensemble de la chaîne de traitement

Conseil municipal du 30 avril 2026

Délibération n° 2026-33 – Adoption et approbation du CFU 2025

- administratif ;
- réaliser des contrôles automatisés de cohérence son l'ordonnateur et celles du comptable de la DGFIP, ce qui simplifie les travaux d'ajustement en fin de gestion et améliore la qualité des comptes par l'ensemble des acteurs concernés.

Envoyé en préfecture le 04/05/2026

Reçu en préfecture le 04/05/2026

Publié le

ID : 077-217703941-20260430-D2633-DE



En mettant davantage en exergue les données comptables à côté des données budgétaires, le CFU permet de mieux éclairer l'assemblée délibérante et contribue à enrichir le débat démocratique sur les finances locales.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L 2222-3 ;

VU le rapport de présentation du Compte Financier Unique (CFU) pour l'année 2025 de la commune de Rubelles, lequel peut se résumer ainsi :

II - EXECUTION BUDGETAIRE					II
DEPENSES D'INVESTISSEMENT - VUE D'ENSEMBLE					A1.1
Chapitre	Intitulé	Prévisions (a) (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations (mandats émis) (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31 /12 (1)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	52 880,00	48 570,00	91,85	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	182 000,00	32 359,34	17,78	93 432,66
21	Immobilisations corporelles	913 428,40	908 951,11	99,51	4 477,29
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	54 538,00	50 937,62	93,40	0,00
	Total des opérations d'équipement (2)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	1 202 846,40	1 040 818,07	86,53	97 909,95
10	Dotations, fonds divers et réserves	500,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	388,76	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	254 066,39	214 066,39	84,26	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	254 955,15	214 066,39	83,96	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	1 457 801,55	1 254 884,46	86,00	97 909,95
040	Opérations ordre transf. entre sections (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (5)	1 000 000,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre en investissement	1 000 000,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'investissement de l'exercice	2 457 801,55	1 254 884,46	51,06	97 909,95
001	Solde d'exécution négatif reporté	670 016,30			
	Total des dépenses de la section d'investissement	3 127 817,85	1 254 884,46		97 909,95

II - EXECUTION BUDGETAIRE					II
RECETTES D'INVESTISSEMENT - VUE D'ENSEMBLE					A1.2
Chapitre	Intitulé	Prévisions (a) (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations (titres émis) (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31 /12 (1)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	270 957,95	152 294,34	56,21	142 003,73
16	Emprunts et dettes assimilées	650,00	650,00	100,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées(8)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 012 531,44	1 009 980,55	99,75	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (2)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	1 284 139,39	1 162 924,89	90,56	142 003,73
021	Virement de la section de fonctionnement (3)	831 990,00			
040	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)	11 688,46	9 449,84	80,85	0,00
041	Opérations patrimoniales (7)	1 000 000,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'ordre en investissement	1 843 678,46	9 449,84	0,51	0,00
	Total des recettes d'investissement de l'exercice	3 127 817,85	1 172 374,73	37,48	142 003,73
001	Solde d'exécution positif reporté	0,00			
	Total des recettes de la section d'investissement	3 127 817,85	1 172 374,73		142 003,73

II – EXECUTION BUDGETAIRE							
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE							
Chapitre	Intitulé	Prévisions (a) (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Mandats émis	Rattachements (c)	Total réalisations (d = b+c)	Taux de réalisation (d/a)	Restes à réaliser au 31/12 (1)
011	Charges à caractère général (3)	1 271 643,26	1 271 363,26	0,00	1 271 363,26	99,98	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	852 813,38	830 609,26	0,00	830 609,26	97,40	0,00
014	Atténuations de produits	17 174,12	11 922,12	0,00	11 922,12	69,42	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586)	148 247,93	128 940,77	0,00	128 940,77	86,98	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		2 289 878,69	2 242 835,41	0,00	2 242 835,41	97,95	0,00
66	Charges financières	56 917,13	52 256,81	0,00	52 256,81	91,81	0,00
67	Charges spécifiques	1 000,00	819,70	0,00	819,70	81,97	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires)	3 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles et mixtes		2 351 295,82	2 295 911,92	0,00	2 295 911,92	97,64	0,00
023	Virement à la section d'investissement	831 990,00					
042	Opérations ordre transf. entre sections (2)	11 688,46	9 449,84	0,00	9 449,84	80,85	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement (3)		843 678,46	9 449,84	0,00	9 449,84	1,12	0,00
Total des dépenses de fonctionnement de l'exercice		3 194 974,28	2 305 361,76	0,00	2 305 361,76	72,16	0,00
002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1		0,00					
Total des dépenses de la section de fonctionnement		3 194 974,28	2 305 361,76	0,00	2 305 361,76		0,00

II – EXECUTION BUDGETAIRE							II
RECETTES DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE							A2.2
Chapitre	Intitulé	Prévisions (a) (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Titres émis (b)	Rattachements (c)	Total réalisations (d = b+c)	Taux de réalisation (d/a)	Restes à réaliser au 31/12 (1)
013	Atténuations de charges	5 000,00	20 778,45	0,00	20 778,45	415,57	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	194 600,00	201 578,07	0,00	201 578,07	103,59	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	289 137,00	305 375,36	0,00	305 375,36	105,62	0,00
731	Fiscalité locale	1 766 000,00	1 677 630,40	0,00	1 677 630,40	95,00	0,00
74	Dotations et participations	287 232,97	491 773,16	0,00	491 773,16	171,21	0,00
75	Autres produits de gestion courante	41 500,00	32 802,64	0,00	32 802,64	79,04	0,00
Total des recettes de gestion des services		2 583 469,97	2 729 938,08	0,00	2 729 938,08	105,67	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques	0,00	2 931,85	0,00	2 931,85	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires)	0,00	9 096,12	0,00	9 096,12	0,00	0,00
Total des recettes réelles et mixtes		2 583 469,97	2 741 966,05	0,00	2 741 966,05	106,14	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre (3)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de fonctionnement de l'exercice		2 583 469,97	2 741 966,05	0,00	2 741 966,05	106,14	0,00
002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1		611 504,31					
Total des recettes de la section de fonctionnement		3 194 974,28	2 741 966,05	0,00	2 741 966,05		0,00

CONSIDERANT que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

CONSIDERANT que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

CONSIDERANT que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

CONSIDERANT les éléments susvisés ;

CONSIDERANT que les opérations de recettes et de dépenses parvenues à la commune sont régulières et suffisantes pour assurer le fonctionnement normal de la commune.
justifiées.

Envoyé en préfecture le 04/05/2026

Reçu en préfecture le 04/05/2026

Publié le

ID : 077-217703941-20260430-D2633-DE

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré en l'absence de Madame le Maire, à l'unanimité (Madame le Maire n'ayant pas pris part au vote) :

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique (CFU) 2025 de la commune RUBELLES.
- **DIT** que le Compte Financier Unique 2025 de la commune RUBELLES, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le 30 avril 2026

Le Maire.

Françoise LEFEBVRE

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de Rubelles, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois ne vaut pas acceptation de la décision mais décision implicite de rejet. Le tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

S'applique ici, à l'égard de tout recours gracieux, l'article L231-4 du code des relations entre le public et l'administration : « Par dérogation à l'article L. 231-1, le silence gardé par l'administration pendant deux mois vaut décision de rejet : 1° Lorsque la demande ne tend pas à l'adoption d'une décision présentant le caractère d'une décision individuelle ; 2° Lorsque la demande ne s'inscrit pas dans une procédure prévue par un texte législatif ou réglementaire ou présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal.